

CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

En matière de gestion des déchets, **le cadre législatif français s'appuie sur deux lois principales** :

- la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces deux lois ont été modifiées par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995.

Les dispositions prises sont conformes aux deux directives européennes : la directive CS du 15 juillet 1975 relative aux déchets et la directive CS du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'ordonnance du 18 septembre 2000 a regroupé l'ensemble des lois relatives à la protection de l'environnement dans un document intitulé le « Code de l'Environnement ».

Le Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », un des 6 Livres du Code de l'Environnement, regroupe l'essentiel des dispositions relatives aux déchets.

Parmi les 8 titres du Livre V, les Titres 1er et IV font directement référence à la gestion des déchets :

- Titre 1^{er} : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Titre IV : Déchets.